



41h/semaine, travail 6 jours/7... et smic

Par **TropCtrop**, le **29/10/2012 à 20:25**

Bonjour,rnrnJe travaille sous le coup de la CC de l'automobile. Comme le dit le titre, après avoir été embauché à 28h, je passe à 35h au bout de 6 mois (youpi!), puis de 41h au bout d'un an et demi (ouch!)... Sous prétexte de lissage des salaires par le biais d'un "compteur" (bien caché et très peu communiqué!), je suis payé sur une base de 35h. Sans RTT... mes heures se cumulent et pourrait être prise en jour de récup'. Je dis bien "pourrait" car mes demandes sont systématiquement refusées (c'est forcément jamais le bon moment! Indispensable qu'est ma petite personne, simple administrative!!!).rnrnDe plus, je travaille 6 jours sur 7... les 36h minimum de repos compensatoire sont bien respectées...rnrnSeulement au bout de 2 ans, je commence à sérieusement fatiguer... Petit bobo sur petit bobo... la cerise sur le gâteau est que l'ambiance y devient électrique (crise oblige) et je commence à me sentir indésirable et de moins en moins écouté...rnJe souhaite donc réagir et je viens demander votre aide, votre guide et votre soutien dans cette nouvelle étape de ma vie professionnelle.rnTout cela est il bien légal????rnrnMerci de m'avoir lu et j'espère répondu...

Par **pat76**, le **30/10/2012 à 15:26**

BonjourrnrnSi vous faisiez un petit tour du côté de l'inspection du travail pour expliquer la situation.rnrnVous prenez votre contrat et les avenants et tous vos bulletins de salaire.rnrnVous avez des délégués du personnel dans la société?

Par **Lag0**, le **30/10/2012 à 16:15**

Bonjour,
Pour que le paiement des heures supplémentaires soit remplacé par un repos compensateur de remplacement, il faut qu'un accord existe (convention ou accord collectif d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, convention ou un accord de branche). Il faudrait donc déjà vérifier si cet accord existe et ce qu'il prévoit pour la récupération. En général, il limite le délai entre les heures faites et la récupération. Et n'oubliez pas que la récupération doit se faire majoration comprise, c'est à dire 1h1/4 récupérée pour 1h supplémentaire effectuée.

Par **TropCtrop**, le **30/10/2012 à 18:35**

@pat 76: J'ai en effet pris RV à l'inspection du travail prochainement... je ne peux plus rester dans le flou...
@Lag0: Je n'avais aucune idée de cette majoration de récupération en cas d'heures supplémentaires!!!! Encore plus floué je me sens!!!!
Merci beaucoup pour vos réponses intéressantes!!